



REGLEMENT DU JEU

« CROISIERE A GAGNER POUR 2 PERSONNES EN MEDITERRANEE »

ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU :

La SAS VOYAGES RIVE GAUCHE dont le siège social est situé au 21 rue de Satory – 78000 VERSAILLES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 401 998 166.

L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu concours intitulé « Croisière à gagner pour 2 personnes en Méditerranée »

Dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

LE JEU :

ARTICLE 1 :

Le concours se déroulera du 01^{er} janvier 2025 à 7h00 au 31 décembre 2025 à minuit.

Date et heure française de connexion faisant foi.

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est réservé aux personnes physiques âgées de plus de 18ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu. Ne peuvent pas participer au jeu toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU :

3.1 : Pour jouer, les participants doivent :

- Remplir correctement le carton de demande de catalogue ou le carton de parrainage, qui constitue en même temps le bulletin de participation au jeu.
- Retourner par courrier le carton rempli à l'adresse :

Voyages Rive Gauche

21 rue de Satory

78000 VERSAILLES.

où :

- Se connecter sur le site Internet www.rive-gauche.fr et remplir les champs obligatoires du formulaire de participation. **Il ne sera admis qu'une participation par foyer (personnes vivant sous le même toit ; même nom, mêmes coordonnées, même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu.**

Le participant autorise expressément, du fait de sa participation, la société organisatrice à lui adresser le catalogue et ses offres personnalisées.

3.2 :

Il appartient au participant de bien s'assurer que son nom, prénom, date de naissance, adresses postale et électronique sont renseignés correctement et en majuscules. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute fausse mention, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de son bulletin de participation.

Un joueur qui a rempli plusieurs bulletins avec la même adresse postale et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (coordonnées postales + nom et prénom) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

L'organisateur désignera par tirage au sort le gagnant parmi l'ensemble des personnes ayant participé au jeu concours. Le tirage au sort aura lieu le 05 janvier 2026 qui désignera le gagnant.

La date de tirage au sort pourra être décalée.

Le gagnant sera informé par courrier ou par e-mail à l'adresse indiquée par lui-même sur le bulletin.

ARTICLE 5 : DOTATION

La dotation de tirage au sort est la suivante :

- Une croisière en Méditerranée en 2026 pour 2 personnes, d'une durée de 8 jours / 7 nuits, au départ de Marseille, sans vol ni transfert, sans excursion, sans package boissons, d'une valeur maximum de 1698€ (pour 2 personnes) :

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre voyage, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si le gagnant était déjà préalablement inscrit au voyage (même itinéraire, même date que la dotation), la dotation pourrait être cédée au bénéficiaire choisi par le gagnant.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT ET MODALITES :

L'organisateur du jeu concours contactera le gagnant sera informé par courrier ou par e-mail dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage au sort. L'identité du gagnant du jeu sera connue et validée dans nos agences ci-dessus détaillées. **Le gagnant devra prendre contact avec la société organisatrice dans les 15 jours suivant l'avis de gain.** Sans réponse de la part du gagnant dans les quinze jours suivant l'envoi de ce courrier ou e-mail, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Le gagnant devra se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, adresse et photographie, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant un bulletin de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société organisatrice à l'adresse suivante :

VOYAGES RIVE GAUCHE

21 rue de Satory

78000 VERSAILLES

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, informatiques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de Voyages Rive Gauche.

La Société organisatrice informe que sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes au niveau de la poste. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours, particulièrement dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes de déconnexion informatique.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

* Les frais de participation : le remboursement des frais de connexion pourra se faire dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Télécom.

VOYAGES RIVE GAUCHE

21 rue de Satory

78000 VERSAILLES